

**MAIRIE DE GOULVEN**

**LE BOURG**

**29890 GOULVEN**

---

**TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION  
EN CANTINE SCOLAIRE**

---

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

Date limite de réception des offres :

**JEUDI 29 OCTOBRE 2015 A 12H00**

**OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**Transformation d'une ancienne maison d'habitation en cantine scolaire

---

**LOTS**

1. Démolition-Désamiantage
  2. Terrassement et maçonnerie
  3. Ossature bois/ Charpente
  4. Couverture et bardage en zinc
  5. Menuiseries Extérieures
  6. Enduit
  7. Electricité, VMC, chauffage et plomberie
  8. Cloisons sèches, isolation et menuiseries intérieures
  9. Carrelage-Faïences
  10. Escalier
  11. Peinture et revêtements muraux
  12. Traitement Insecticide et fongicide des bois et traitement des maçonneries
  13. Cuisine professionnelle
  14. Mobilier de la cantine
- 

**MAITRE DE L'OUVRAGE**

Mairie de Goulven  
Le Bourg  
29890 GOULVEN  
N° de Téléphone : 02.98.83.40.69  
E.mail : [mairie.goulven@wanadoo.fr](mailto:mairie.goulven@wanadoo.fr)  
Le représentant du maître de l'Ouvrage, signataire du marché, est :  
M. Yves Iliou, Maire de Goulven

---

**MAITRE D'ŒUVRE**

Atelier Jean JOURDE – Alain BOUCHER  
9 B Kervillard  
29260 PLOUDANIEL  
N° de Téléphone : 02 98 21 17 23  
E. mail : [secretariatjtab@hotmail.com](mailto:secretariatjtab@hotmail.com)

---

**CONTROLEUR SPS**

Atelier Jean JOURDE – Alain BOUCHER  
9 B Kervillard  
29260 PLOUDANIEL  
N° de Téléphone : 02 98 21 17 23  
E. mail : [secretariatjtab@hotmail.com](mailto:secretariatjtab@hotmail.com)

---

**CONTROLE TECHNIQUE**

Bureau VERITAS  
22 Rue Amiral Romain Desfossés  
29200 BREST  
N° de Téléphone : 02 98 47 72 82  
E. mail : [jeremie.eon-bertho@fr.bureauveritas.com](mailto:jeremie.eon-bertho@fr.bureauveritas.com)

---

**COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Trésorier de LESNEVEN

---

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

JEUDI 29 OCTOBRE 2015 à 12 heures en Mairie de GOULVEN

---

# **SOMMAIRE**

## **Article 1 - Objet de la consultation**

## **Article 2 - Organisation de la consultation**

2.1 Etendue et mode de la consultation

2.2 Décomposition en tranches

2.3 Dossier de consultation

2.4 Compléments à apporter au CCTP

2.5 Variantes

2.6 Délai d'exécution

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

2.8 Délai de validité des offres

2.9 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

2.10 Visite du site des travaux

## **Article 3 - Présentation des offres**

3.1 Justifications à produire par les candidats

3.2 Projet de marché

3.3 Certificat de visite du site

## **Article 4 - Conditions de retrait des documents de consultation et conditions de remise des offres**

4.1. Conditions de retrait des documents de consultation

4.2 Conditions de remise des offres

## **Article 5 - Examen des offres et attribution du marché**

5.1 Critères d'attribution

5.2 Attribution du marché

## **Article 6 - Mode de règlement du marché**

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

## **Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux**

## **Article 9 - Dispositions d'ordre général**

## **Article 10 - Date d'envoi du présent avis à la publication.**

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution de travaux dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant :

### **Transformation d'une ancienne maison d'habitation en cantine scolaire**

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

**Le Bourg  
29890 GOULVEN**

Date envisagée pour le début des travaux : **MI-DECEMBRE 2015**

Date de réception impérative : **15 OCTOBRE 2016**

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### 2.2- Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché sera conclu, soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires, soit avec des entreprises individuelles.

### 2.3 - Dossier de consultation

Il comprend les pièces suivantes :

#### 1. PIECES GRAPHIQUES comprenant :

PRO 1	Plan de situation		
PRO 2	Plan de masse	Ech:	1/200e
PRO 3-1	Coupe sur le terrain de la construction	Etat actuel	Ech: 1/100e
PRO 3-2	Coupe sur le terrain de la construction	Etat projeté	Ech: 1/100e
PRO 4-1	Vue en plan RDC	Etat actuel	Ech: 1/50e
PRO 4-2	Vue en plan RDC	Etat projeté	Ech: 1/50e
PRO 5-1	Vue en plan R+1	Etat actuel	Ech: 1/50e
PRO 5-2	Vue en plan R+1	Etat projeté	Ech: 1/50e
PRO 6-1	Elévations	Etat actuel	Ech: 1/100e
PRO 6-2	Elévations	Etat projeté	Ech: 1/100e
PRO 7	Cuisine	Etat projeté	Ech: 1/50e

#### 2. PIECES ECRITES comprenant :

2.1 : AAPC

2.2 : RC

2.3 : CCAP

2.4 : CCTP Clauses Communes

2.5 : DOSSIER LOT PAR LOT comprenant chacun un CCTP et la description des ouvrages / décomposition du prix

2.6 : Planning

2.7 : RICT

2.8 : Diagnostic Amiante avant travaux

2.9 : PGCSPPS

2.10 : Certificat de visite

#### 2.4 – Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

#### 2.5. -Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du CCTP.

#### 2.6. – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé, par le candidat, dans l'Acte d'Engagement (AE). Les prix seront établis dans ces conditions.

#### 2.7 – Modification de détail au dossier de consultation : Sans objet.

#### 2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.9 – Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

##### 2.9.1 – Plan Général de Coordination (P.G.C.) en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordinateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

##### 2.9.2 – Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.E, conséquence, l'entreprise est tenue de remettre au maître de l'ouvrage un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé pendant la période de préparation.

#### 2.10 Visite du site des travaux

**Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés. Un certificat de visite sera délivré par la Mairie de Goulven après visite.**

### **Article 3 - Présentation des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les montants seront libellés en Euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

#### 3.1 Justifications à produire par les candidats :

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat individuel (DC2), complétées et signées et précisant le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s).

Préciser si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, préciser les membres du groupement, indiquer le mandataire et l'habilitation donnée au mandataire.

- En cas de groupement, chacun des opérateurs devra produire les documents justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

L'entreprise ne peut pas présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres, en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

- Déclaration sur l'honneur (p3 du DC1) attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à ce effet.

- Pièces permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières.

### 3.2 Le projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (DC3 à télécharger sur [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr))

◊ L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (DC4).

Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

◊ En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- La décomposition du prix dûment complétée et signée.

*Les candidats qui proposent des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.*

*Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de cette variante.*

*En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante : un état des prix forfaitaires, un sous-détail des prix unitaires, une décomposition du prix global forfaitaire.*

*Ils indiqueront également, à titre exceptionnel, les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).*

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Document joint à parapher.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots. Document joint à parapher.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot. Document joint à parapher.

### 3.3 Le certificat de visite du site, selon cadre joint.

## **Article 4 - Conditions de retrait des documents de consultation et conditions de remise des offres**

### **4.1 Conditions de retrait des documents de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est accessible gratuitement par voie électronique sur : <https://marches.megalisbretagne.org> à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il peut également être obtenu gratuitement sur demande à la Mairie par courrier adressé à M. le Maire de Goulven – Le Bourg – 29890 GOULVEN, ou par voie électronique : [mairie.goulven@wanadoo.fr](mailto:mairie.goulven@wanadoo.fr)

### **4.2 Conditions de remise des offres**

Les offres sont transmises par courrier ou remises en mains propres en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

**Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le JEUDI 29 OCTOBRE 2015 A 12 HEURES, à l'adresse suivante :**

M. le Maire de Goulven – Le Bourg – 29890 GOULVEN

**Les plis indiqueront la mention suivante :**

« Transformation d'une ancienne maison d'habitation en cantine scolaire - Consultation de travaux »

Nom et adresse de l'entreprise.

Numéro du lot.

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ».

## Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse.

### 5.1 Critères d'attribution

Chaque critère est affecté d'une note de 0 à 20. Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

**La valeur technique de l'offre 40%**  
**Le prix des prestations 60%**

La méthode de notation est la suivante :

La note globale obtenue sera une note sur 100.

#### **Critère - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - Pondération 40%**

Estimée au regard des informations fournies par le candidat à l'appui de son offre :

Les moyens humains affectés au chantier (2 points) Les matériaux et équipements proposés par l'entreprise (2 points) L'organisation de chantier proposée / dispositions en matière de sécurité (4 points) L'attestation de visite (2 points)
---

<u>Barème des sous critères de 1 à 4 :</u>	<u>Barème des sous critères de 1 à 2 :</u>
Note 0 : absence de réponse	Note 0 : absence de réponse
Note 2 : moyen (doute sur la pertinence / généraliste)	Note 1 : moyen (doute sur la pertinence / généraliste)
Note 4 : conforme	Note 2 : conforme

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères.

#### **Critère - PRIX DES PRESTATIONS - Pondération 60%**

Les offres sont notées de la manière suivante, pour chaque candidat :

Note de l'entreprise = (Offre la moins disante / Offre du candidat) x 60

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n°1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 5.

A la suite de cet examen le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Le marché pourra être attribué ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés. En conséquence, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. L'attention des concurrents est

attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

#### **Précisions :**

Le marché pourra être attribué ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés. En conséquence, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

## **5.2 Attribution du marché**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 - Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du maître de l'ouvrage ou auprès du maître d'œuvre (c.f. coordonnées p 2 du présent règlement).

## **Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux**

Les visites se feront aux heures d'ouverture de la mairie soient :

- de 9h à 12h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi.

## **Article 9 - Dispositions d'ordre général**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de RENNES sera seul compétent. Adresse : 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35000 RENNES.

Tél. 02 23 21 28 28. Fax. 02 99 63 56 84. Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

## **Article 10 - Date d'envoi du présent avis à la publication**

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015